

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-412

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-412

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

SECRETARIAT GENERAL

► **Direction conseil et organisation : création de deux postes de catégorie A**

Bordeaux Métropole et les communes ayant mutualisé une partie de leurs services conçoivent et mènent à bien de nombreux projets, dans tous les domaines de leur action : infrastructures et équipements publics, offre et gestion de services publics, aménagement urbain, développement économique, social ou culturel, démarches de progrès interne, etc.

Pour les réaliser, se placer en " mode projet" permet de mobiliser les énergies en vue d'un objectif clairement défini dans son contenu et son calendrier, énergies provenant d'horizons divers qui se rassemblent à cette occasion en dépassant les contraintes d'une organisation trop souvent cloisonnée.

La Métropole et la ville de Bordeaux ont décidé d'outiller méthodologiquement leurs services pour renforcer l'usage de ce mode d'organisation qui favorise la transversalité et sécurise la réalisation des projets, leur optimisation technique et financière ainsi que le respect des délais via l'implication de plusieurs acteurs, dont les rôles sont clairement définis dans le « Guide des fondamentaux de la gestion de projet », réalisé et diffusé en interne en 2016.

Parmi eux, aux côtés du directeur de projet et du chef de projet, figure le coordonnateur de projet, acteur déterminant de la maîtrise du temps des projets.

Les différents types de gestion de projet

Un projet est plus ou moins complexe et transversal : c'est la rencontre de métiers et de compétences. Il peut être mené au sein d'une direction, être transversal à plusieurs directions générales, voire à d'autres collectivités ou s'associer à des partenaires privés.

A Bordeaux Métropole et à la ville de Bordeaux, deux types de projets ont été identifiés : les projets simples et les projets stratégiques. Ces derniers nécessitent logiquement une organisation plus structurée et complète que les premiers, qui prévoit notamment l'identification et la mobilisation d'un coordonnateur de projet.

Le coordonnateur de projet

Au sein de l'équipe projet, le coordonnateur sécurise le projet sur l'enjeu de la maîtrise du temps comme révélateur des risques impactant sa réalisation.

Maître du temps des livrables du projet, aux côtés du chef de projet qui est maître du temps opérationnel du projet, le coordonnateur de projet intervient tant dans la phase de préparation du projet que dans sa phase de mise en œuvre et d'achèvement.

- Dans la phase de préparation du projet, aux côtés du chef de projet, il concourt à la définition des jalons, à l'identification des ressources, à la planification du projet et contribue à identifier les risques pouvant impacter l'échéance de réalisation du projet,
- Dans la phase de mise en œuvre et d'achèvement du projet, il est le garant du bon déroulement du calendrier par le suivi et l'analyse des risques du projet qu'il assure au regard du respect de l'échéance fixée, en ayant une fonction d'alerte essentielle auprès du directeur et du chef de projet en cas de risque de dérive.

Le coordonnateur est ainsi un acteur déterminant, en apportant à la conduite et à la réalisation des projets qu'il coordonne une réelle plus-value à travers :

- son expertise de la planification de projet, son regard extérieur sur le projet et sa vision transversale (sur les enjeux de ressources, sur les autres projets impactant, sur le contexte et les calendriers de la collectivité...) ;
- son expertise de l'identification des risques et de leur analyse, sa capacité à garantir les liens transversaux et à anticiper les enjeux d'articulation

Cette plus-value, appuyée sur son expertise, sera d'autant plus grande que le coordonnateur pourra disposer, selon sa disponibilité, d'un « portefeuille de projets » suffisant pour l'exercer : il lui confèrera une meilleure maîtrise, opérationnelle, des compétences et outils tant de planification que de gestion des risques et lui donnera une vision plus large et plus fine du contexte et de l'environnement des projets comme de leurs interactions.

Selon le type de projets, caractérisés par leur complexité technique et/ou par leur dimension de transversalité, le coordonnateur peut avoir un rattachement différent. Le coordonnateur peut ainsi être :

- soit un assistant extérieur, désigné dans le cadre d'une procédure de commande publique
- soit un coordonnateur affecté principalement à cette mission, intervenant comme un « assistant à maîtrise du temps » interne et comme contributeur à l'animation de la communauté des coordonnateurs animée dans le cadre d'un réseau métier
- soit un collaborateur désigné au sein de l'un ou l'autre des services de Bordeaux Métropole ou de la ville de Bordeaux du fait de ses compétences et qualités, et exerçant cette mission à titre accessoire en complément et cohérence avec celle de son poste.

Un besoin fort de coordination notamment révélé par la démarche de pilotage stratégique

Le Directeur général des services a souhaité engager en 2017 la mise en place d'une démarche interne de pilotage transversal des projets stratégiques de la Métropole et de la ville de Bordeaux, pour mieux accompagner et contribuer à garantir leur réalisation. Cette démarche, animée au niveau du Comité de direction générale, répond aux attentes :

- de visibilité sur la mise en œuvre des projets majeurs, leur avancement, leurs liens critiques et les enjeux de leur synchronisation
- de régulation et d'arbitrage sur les risques pouvant affecter leur réalisation

- de management stratégique, par la contribution à l'acculturation du mode projet, l'appropriation et la mobilisation partagée sur les projets majeurs, le renforcement de la transversalité.

Structurée durant le dernier trimestre 2017, par l'identification et la validation du périmètre des projets stratégiques, cette démarche a débouché au premier semestre 2018 sur la mise en place d'une « revue de projets stratégiques » par le comité de direction générale.

Le périmètre stratégique comprend une cinquantaine de projets, concernant l'ensemble des directions générales de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, tant opérationnelles que fonctionnelles. L'enjeu de la réalisation maîtrisée de ces projets impose que leur organisation soit désormais systématiquement dotée d'un coordonnateur. L'identification des tâches et leur évaluation a permis d'estimer le besoin de coordination sur l'ensemble du périmètre à deux postes de catégorie A (administratif ou technique) qu'il est ainsi proposé de créer.

Le coordonnateur de la Direction conseil et organisation

Il est proposé de positionner ces deux postes au sein de la Direction conseil et organisation (DCO) du Secrétariat général, dans la cohérence de sa mission de développement et d'animation du mode projet au sein de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) et du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 408 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITE

► Direction du réseau de transports urbains : création d'un poste de catégorie A

Plusieurs métropoles européennes se sont lancées dans l'électrification de leur réseau de bus. En effet, la transition vers des flottes propres de bus se fait dans un contexte réglementaire en pleine évolution (Cf. Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et l'obligation qui est faite aux collectivités de respecter une proportion minimale de 50% puis de 100% de bus à faibles émissions pour les renouvellements de parc effectués à partir du 1^{er} janvier 2020, puis à partir de 2025) accompagnée d'une demande des habitants d'une meilleure qualité d'air et d'une réduction des nuisances sonores.

Sur cet aspect, Bordeaux Métropole est en avance puisque la stratégie appliquée déjà depuis nombre d'années sur la gestion de sa flotte de bus lui permet d'afficher aujourd'hui une flotte composée de 284 bus au Gaz naturel de ville (GNV) sur les 396 dont elle est propriétaire. Mais il reste encore, dans le parc métropolitain, des bus au gasoil.

Il s'agit donc pour la Métropole d'examiner dans quelles conditions, elle peut aller encore plus loin et basculer sur la motorisation électrique pour tout ou partie de sa flotte et ce, en lien avec ses capacités financières.

De plus, une mutation vers l'électrique ne se résume pas à l'achat de nouveaux bus électriques.

En effet, l'électrification impose une refonte du modèle d'organisation et d'exploitation du réseau de bus :

- une adaptation du réseau et des lignes de bus car l'autonomie des bus électriques est plus faible que celles des bus GNV ou diesel ;

- des travaux dans les dépôts de bus et éventuellement sur les lignes de manière à y installer des points de recharge ;
- une adaptation des ateliers de maintenance et des procédures de travail (formation du personnel, acquisition d'outillages spécifiques...) de manière à s'adapter à une nouvelle typologie de bus.

L'ensemble des études à mener est conséquent et nécessite de mobiliser un nouvel ingénieur à plein temps.

Il est donc demandé la création d'un poste de chargé de mission Electrification réseau bus (catégorie A technique).

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal)

► Direction d'appui administrative et financière : création d'un poste de catégorie B

L'effectif actuel du service passation et suivi des marchés est le suivant : 2 A (dont le chef de service), 2 B et 3 C.

Chaque année, la charge de travail du service est constante en nombres d'actes, soit entre 130 et 150, tous types confondus. La moitié de ces actes sont des marchés formalisés. L'autre moitié concerne les procédures adaptées (MAPA), les marchés à moins de 25 000 € et les avenants.

Sur les procédures formalisées et avenants, 65% sont des actes rattachés à des Grands Projets, qui sont au nombre de 7, tels que le Bus à haut niveau de service (BHNS), le pont Simone Veil,..., et un peu moins de 50 % pour les Marchés à procédure adapté (MAPA). Au global, 50% de l'activité du service concerne les grands projets.

Presque 80% des actes sont rattachés à des marchés complexes, c'est-à-dire des actes qui nécessitent une adaptation au cas par cas en fonction du sujet, et pour lesquels une vraie réflexion et une expertise sont nécessaires afin de sécuriser juridiquement et de préserver les intérêts de notre établissement.

Par conséquent, les missions confiées sont plus adaptées à un agent dépendant du cadre d'emploi des rédacteurs. La création d'un poste de catégorie B administratif est donc nécessaire. En outre, cette création permettrait l'allocation d'une ressource supplémentaire au sein des équipes grands projets.

Afin de compenser la création de ce poste de catégorie B, il est proposé de supprimer 2 postes de catégorie C administratif : 1 poste (assistant de gestion administrative) au service coordination administrative et juridique et 1 poste (assistant commande publique) au service passation et suivi des marchés.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Direction habitat et politique de la ville : création de deux postes de catégorie B et d'un poste de catégorie C

La motion approuvée en juillet dernier puis au Conseil métropolitain du 7 novembre 2017 consacré à l'accueil des plus vulnérables ont été l'occasion de positionner davantage Bordeaux Métropole sur ces sujets.

Son action est depuis, régulièrement questionnée, et des Maires souhaitent que son implication soit développée.

L'expérimentation d'Espaces temporaires d'insertion (ETI) à destination des publics Roms en est une illustration.

Suite au bureau du 26 octobre 2017, une rencontre avec les services de l'Etat (DDCS) a eu lieu. Il en ressort que l'Etat ne remet pas en question les objectifs ni le contenu de l'expérimentation que souhaite mettre en œuvre Bordeaux Métropole. Pour autant, son intérêt pour la démarche est peu visible et aucune réponse n'est donnée sur le volet « sécurité » (mise en œuvre des procédures, expulsions, obligations de quitter le territoire), ces sujets devant être directement abordés avec le Préfet.

L'adhésion de l'Etat avait été posée comme une condition à la réalisation de cette expérimentation. Cependant, il semble opportun de poursuivre les travaux et de viser une ouverture des sites début 2019.

A cette fin et comme cela était indiqué dans la note soumise au bureau, il est proposé la création de 3 postes (2 catégories B administratifs et 1 catégorie C technique) et d'enclencher en suivant une procédure rapide pour le premier poste destiné à piloter le projet. Les 2 autres postes pourront faire l'objet de recrutements décalés dans le temps.

DIRECTION GENERALE RH et ADMINISTRATION GENERALE

► Direction pilotage, emploi et dialogue social : transformation de deux postes de catégorie C en B

■ Au sein du Service coordination et dialogue social, le centre dialogue social et Instances a, notamment, en charge le suivi du dialogue social hors instances (au travers de réunions intersyndicales, des réunions bilatérales, des réunions de négociation, de la gestion des saisines et courriers des organisations syndicales, ...) et le suivi des droits syndicaux (gestion des temps syndicaux, recensement des grévistes, ...) pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

Lors de la mutualisation des services, au 1^{er} janvier 2016, il avait été estimé que la prise en charge de ces missions pourrait être assurée par un poste de catégorie C (administratif), poste qui rassemblait alors des missions gérées précédemment par des agents de différents services des Directions des ressources humaines de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

Toutefois, après quelques mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire, d'une part, de renforcer l'équipe du centre du fait d'un accroissement sensible de sa charge de travail lié à la multiplication des sollicitations et, d'autre part, de prendre en considération que les missions confiées relèvent de la catégorie B (préparation, participation et rédaction des comptes rendus des réunions, gestion des temps syndicaux, rédaction d'actes juridiques, rédaction de documents supports et de guides, gestion des mouvements sociaux, participation au projet d'élections professionnelles, ...).

Aussi, lors de la réorganisation de la Direction des ressources humaines, présentée aux séances du Comité technique du 4 et du 18 mai 2017, un poste de « chargé des droits syndicaux et du dialogue social hors instances » (catégorie B, administratif) avait été créé.

Dans une logique de binôme sur ce volet des droits syndicaux et du dialogue social hors instances, et compte-tenu d'un périmètre de missions identique, il est proposé de transformer le poste de catégorie C en catégorie B (administratif).

■ La mission communication et politique RH a un rôle transversal au sein de la DRH tant par la création de supports de communication professionnelle que par le développement d'outils de suivis informatiques nécessaires à l'activité RH dans les différents domaines.

Lors de la mutualisation des services, au 1^{er} janvier 2016, un poste d'assistant technique avait été identifié pour pallier les besoins techniques de la mission.

Compte tenu du changement d'échelle de Bordeaux Métropole, depuis la mutualisation, il s'est avéré que les besoins techniques étaient plus complexes que ceux estimés et faisaient appel à des compétences poussées en informatique tant en termes de développement d'outils informatiques que d'administration des données.

En plus des actions initialement identifiées pour le poste, il convient notamment désormais de développer des outils de suivi des enveloppes déconcentrées des Contrats à durée déterminée (CDD), d'administrer un espace informatique sécurisé, partagé avec les DG (direction générale) et les DAAF (direction d'appui administrative et financière), d'administrer la communauté RH du nouvel intranet mutualisé, d'apporter un appui technique informatique pour les projets stratégiques de la DRH.

Aussi, il est proposé de transformer le poste d'assistant informatique de la mission communication et politique RH (adjoint technique - catégorie C) en poste d'administrateur de données (technicien -catégorie B).

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

► Pôle territorial rive droite – Direction administrative et financière : création d'un poste de catégorie A

Il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de catégorie A (administratif) qui aura pour objectif de répondre à plusieurs enjeux :

- L'adaptabilité entre le niveau de service exigé par les collectivités et les ressources mutualisées dans le cadre du cycle 2. Cette confrontation nécessite un ajustement périodique de l'organisation du service afin d'apporter une réponse durable en termes de réactivité, d'efficacité et de qualité du service rendu.
- La mise en place progressive de l'harmonisation des procédures liées aux marchés publics et au suivi des sinistres assurance entre les communes ayant mutualisé ce périmètre.
- L'organisation progressive de la transversalité des outils et des actions, encadrée par un suivi statistique.

En vue de compenser cette création de poste, un poste de catégorie B sera supprimé au départ de l'agent en 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 18 juin 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées dans le rapport.

Article 2 : d'autoriser les suppressions de postes mentionnées dans le rapport.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes indiqués.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---